



AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE CHELLES

Biens vacants et sans maître non bâtis

PUBLICITE DANS LA PRESSE POUR APPLICATION DE L'ARTICLE L 1123-4 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

La Commune de Chelles informe de l'édiction de l'arrêté préfectoral n° 2018/PJI/001, en date du 24 mai 2018, fixant la liste des biens « sans maître » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cet arrêté sera affiché avec la liste des biens concernés pour Chelles en Mairie de Chelles, panneaux intérieur et extérieur, pendant une durée de 6 mois consécutifs à compter du 27 juin 2018.

Il fera également l'objet d'un affichage avec son annexe pour Chelles à proximité immédiate des parcelles concernées par la procédure à compter du 3 juillet 2018.

Une mention sera faite de l'affichage en Mairie de l'arrêté dans le journal d'annonces locales de Chelles dit Chellesmag'.

Le présent avis au public sera inséré dans La Marne et Le Parisien et sera publié sur le site Internet de la Ville où il demeurera pendant une durée de 6 mois à compter de son insertion.

Les biens concernés par la procédure initiée par l'arrêté préfectoral ° 2018/PJI/001 en date du 24 mai 2018 sont les suivants pour Chelles :

AB 9 de 500 m² sise 67 Av Gay Lussac
AB 49 de 500 m² sise 129 Av Lavoisier
AC 420 de 500 m² sise 57 Av des Sciences
AD 228 de 9 96 m² sise 26 Av Leverrier
AD 307 de 200 m² sise 24 Av Fresnel
AE 21 de 1 072 m² sise Allée des Coucous
AI 318 de 196 m² sise 42 Av de la Faisanderie
AR 63 de 367 m² Lieudit "La Montagne"
AR 111 de 424 m² lieudit "Les retraits"
BI 252 de 258 m² sise 16 rue Henri Poincaré
BR 13 de 613 m² sise lieudit "Ville Guison"
BS 6 de 179 m² sise lieudit "Les Nonnettes"
BS 13 de 44 m² sise lieudit "Les Nonnettes"
BS 70 de 319 m² sise lieudit "Les Champs Renault"
CA 202 de 370 m² sise lieudit "Le Clos Roger"
CA 210 de 392 m² sise lieudit "Le Clos Roger".
CB 223 de 161 m² sise lieudit "Le Haut du Beauzet"

Ces biens, non bâtis, sont tous inscrits au compte cadastral de "Domaine propriétaires Inconnus" à Melun.

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître. Le représentant de l'Etat dans le département notifie cette présomption au maire de la commune dans laquelle est situé le bien.

La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire. A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat.